



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE***Liberté  
Égalité  
Fraternité***anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales		
Nom du produit	HO-LEAFBAC	
Type de produit	Produit de revente	
Catégorie du produit	Produit simple	
Titulaire	HORUS BIOTECHNOLOGIES SAS 360 rue Edmond Michelet 29760 PENMARC'H France	
Produit de référence	Nom commercial	TSL 292
	N° AMM	1200252
Classe - Type	Matière fertilisante - Solution aqueuse à base d'extraits d'algues.	
Etat physique	Liquide	
Numéro d'intrant	004-2024.01	
Numéro d'AMM	1240125	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle du produit de référence, à savoir le 12 mai 2030.

Le titulaire peut demander le renouvellement de l'autorisation, conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime, au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 13/05/2024

DocuSigned by:  
*Charlotte Grastilleur*  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

<b>Teneurs garanties retenues (sur produit brut)</b>	
<b>Paramètres déclarables</b>	<b>Teneur</b>
Matière sèche	3,5 %
Extrait d'algues	6 %
Azote (N) total	0,12 %
Anhydride phosphorique (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ) total	0,07 %
Oxyde de potassium (K <sub>2</sub> O) total	0,12 %
Acide alginique	0,2 %
pH	3,5

<b>Classification du produit</b>
La classification retenue est la suivante : Sans classement. <b>Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus et de ses éventuelles évolutions.</b>



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Liste des cultures autorisées

### Utilisation comme matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Volume de dilution	Mode d'apport	Epoques d'apport / Stades d'application
Céréales	10 kg/ha	5/an	300 à 1000 L	Pulvérisation foliaire, hydroponie / goutte à goutte	Printemps / été
Cultures oléagineuses	10 kg/ha	5/an	300 à 1000 L		Printemps / été
Cultures maraîchères	10 kg/ha	20/an	100 à 500 L		Printemps / été
Vigne	10 kg/ha	5/an	300 à 1000 L		Printemps / été
Arboriculture	10 kg/ha	6/an	300 à 1000 L		Printemps / été
Grandes cultures (pomme de terre)	10 kg/ha	5/an	300 à 1000 L		Printemps / été
Grandes cultures (betterave)	10 kg/ha	5/an	300 à 1000 L		Printemps / été



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Conditions d'emploi du produit**

### **Protection de l'opérateur et du travailleur**

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés ainsi que des équipements de protection individuels (EPI) appropriés en fonction du type et du classement de la préparation.

**Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché du produit TSL 292 commercialisé en République tchèque.**